République Française

Commune de DOMLOUP,
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes

ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP
Portant interdiction à l'utilisation des terrains de football

Le Maire de la Commune de DOMLOUP

Vu le code des Communes et notamment ses articles L112-19, L131-2 et L132-8 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure pour éviter la dégradation des terrains de football en herbe utilisés par les associations sportives ;

- ARRÊTÉ -

Article 1er : L'utilisation des terrains de football en herbe est **interdite jusqu'au jeudi 1er février 2024** pour toutes les rencontres sportives, en raison des conditions climatiques de ces derniers jours.

Article 2 : Les dirigeants du club ou le président de l'Association DOMLOUP-SPORTS se verront notifier personnellement le présent arrêté.

Une copie du présent acte sera affichée à l'entrée de la zone sportive.

Article 3 : Le Maire de DOMLOUP, le Directeur Général des Services de DOMLOUP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de DOMLOUP.

Article 4 : Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente.

Fait à DOMLOUP, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Jacky LECHÂBLE
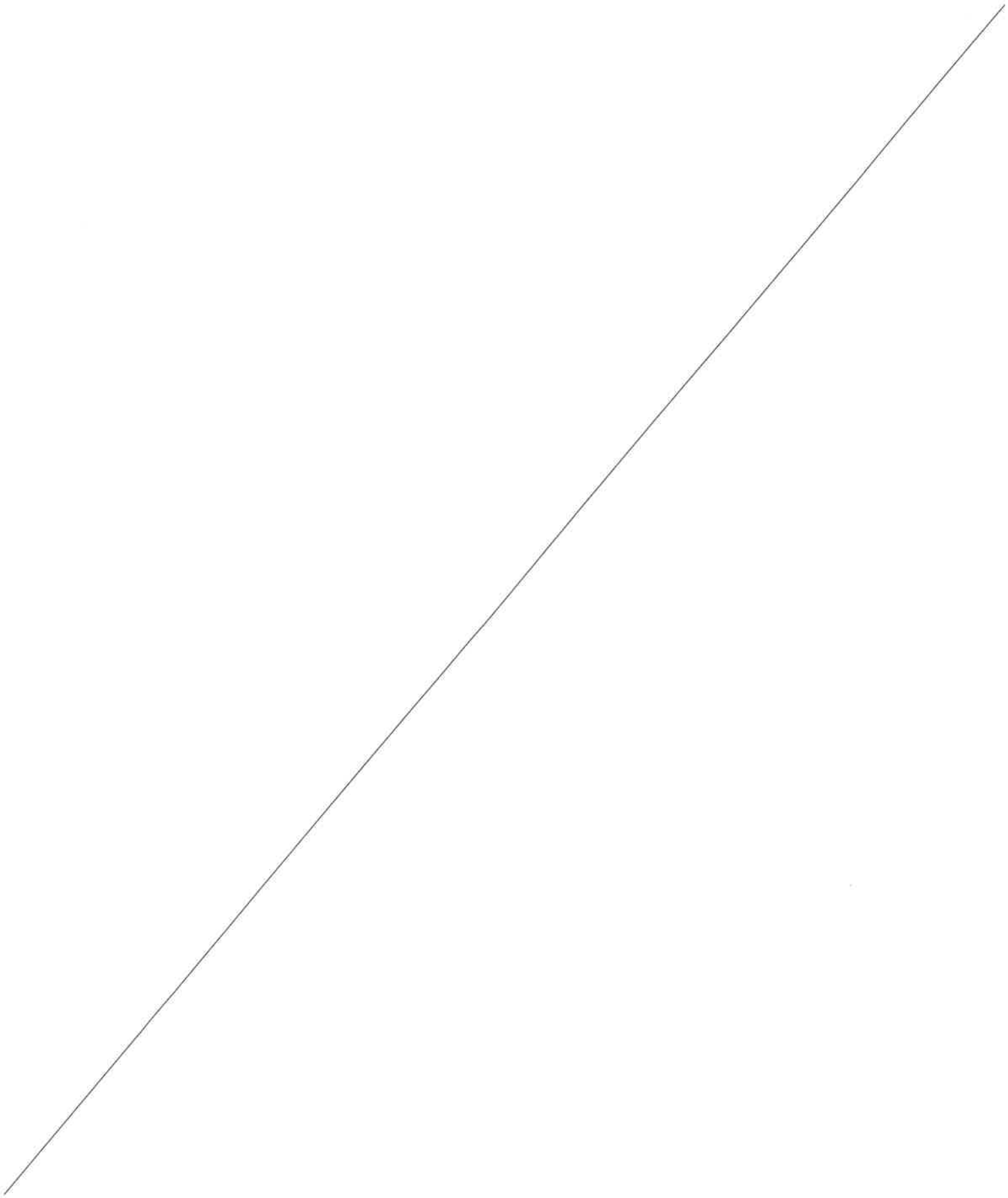
MAIRIE DE DOMLOUP
35 (Ille-et-Vilaine)